



# L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°276

## Spécial salaire ... suite et fin !

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 14 octobre 2022 avec pour seul sujet les minima de salaire.

### Salariés des cabinets d'avocats

Au regard des perspectives économiques sombres (!!!) pour 2023, le patronat a proposé :

- Le coefficient 207 : + 3,9%,
- Les autres coefficients : + 3,2%.

Grille des salaires minima hiérarchiques			
Branche des personnels salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000)			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaires minima au 01/01/2022 (en €)
4	207	8,1224	1 681,34
	215	8,0392	1 728,43
	225	7,8312	1 762,02
	240	7,5504	1 812,10
3	240	7,5504	1 812,10
	250	7,5504	1 887,60
	265	7,5504	2 000,86
	270	7,5504	2 038,61
	285	7,5504	2 151,86
	300	7,5504	2 265,12
2	350	7,5504	2 642,64
	385	7,5504	2 906,90
	410	7,5504	3 095,66
	450	7,5504	3 397,68
1	480	7,5504	3 624,19
	510	7,5504	3 850,70
	560	7,5504	4 228,22

L'UNSA a proposé + 5,5% pour tous alors que l'ensemble des organisations avait demandé +7%. Si FO et la CGT sont restées de manière cohérente à 7%, les organisations CAT, CFTC, CGC et CFDT ont abaissé leurs prétentions à +6%. Les organisations patronales font une nouvelle proposition à +4% sur tous les coefficients. Elle a mis à signature ce nouvel avenant.

Notons que le Smic au 1<sup>er</sup> août 2022 est de 1 678,95 €. C'est-à-dire pour le 1<sup>er</sup> coefficient, 2,39 euros mensuels par mois de plus que le Smic.

Sacrée avancée sociale... Et ce d'autant que la réévaluation du Smic aura lieu de nouveau en janvier 2023. Cela signifie que le 1<sup>er</sup> janvier, le niveau 207 sera de nouveau en dessous du Smic. Il faudra attendre octobre 2023 pour une

nouvelle négociation de branche.

Pour l'ensemble des salariés sur les autres coefficients, c'est tout simplement 2% à 3%, voire plus, de pouvoir d'achat en moins. Quel mépris pour les salariés !

La bataille sur les salaires doit continuer même si certaines organisations syndicales de salariés sont prêtes à signer cet accord. Elles ont jusqu'à vendredi pour répondre à la proposition patronale. Si la CGT et FO refusent de signer l'accord et appellent à de nouvelles négociations, que feront les autres organisations ? C'est toute la question. En attendant, continuons à signer massivement les pétitions et participons aux manifestations du 18 octobre.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes